

La Poste Enseigne Val de Marne

Compensations des reclassements pour les conseillers bancaires et les gesclis

Les négociations CFDT ont permis d'améliorer le dispositif financier

Depuis plusieurs semaines, la CFDT interpellait la Direction du Val de Marne afin de revoir à la hausse les niveaux de compensations lors des reclassements des personnels bancaires dans le cadre de la mise en œuvre des 5 piliers.

Tous les agents impactés par le projet 5 piliers seront éligibles aux nouvelles indemnités ci-dessous.

C'est le BRH de 2002, avec des fourchettes basses et hautes, qui s'appliquait uniquement en cas d'allongement du temps de trajet domicile-travail.

Indemnités Géographiques	Nouveaux montants
de 0 à 15 Km Ou de 0 à 30 mn	400 euros
de 16 km à 30 Km Ou 31 à 45 mn	1000 euros
Au delà de 30 km Et de 45 mn	2000 euros
Indemnités Fonctionnelles	
Mobilité vers d'autres métiers (Parcours Croisés)	2500 euros
Mobilité vers la ligne guichet	1500 euros

Date de référence de ces nouvelles indemnités avec effets rétroactifs :

- **Pour les Gescli au 01 janvier 2012**
- **Pour les Conseillers Bancaires au 25 février 2013.**

Ces nouvelles indemnités seront versées dès la nouvelle prise de fonction suite à la labellisation. Elles sont dorénavant attribuées sans conditions d'allongement du temps de trajet suite à une mobilité géographique ou un changement de fonction.

Les 2 indemnités peuvent se cumuler.

S'engager pour chacun, agir pour tous

La CFDT, le syndicalisme d'aujourd'hui